

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES
AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES
ET DE LA MECANISATION**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE LA
PROMOTION DE L'ECONOMIE
RURALE**

BURKINA FASO



UNITE – PROGRES – JUSTICE

APPEL A PROJETS N°001-21

OFFRE D'EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION DE TOMATE

Aout 2021

Table des matières

1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	1
2. COMPOSITION DE CHACUN DES EQUIPEMENTS	1
3. MODALITE DE MISE A DISPOSITION	2
4. PROJETS ELIGIBLES	2
5. CIBLES	2
6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	2
6.1. Conditions d'éligibilité des porteurs de projets	2
6.2. Conditions d'éligibilité des projets	3
6.3. Nombre de projets porteurs de projets	3
7. Confidentialité du processus de sélection des projets	4
8. PROCEDURES DE SOUMISSION A L'APPEL A PROJET	4
8.1. Retrait des dossiers	4
8.2. Composition du dossier	4
8.3. Instructions pour l'élaboration des projets	5
8.4. Lieux dépôt des dossiers	5
8.5. Calendrier de dépôt	5
8.6. Clarification	6
9. CRITERES ET PROCEDURES DE SELECTION	6
9.1. Critères de recevabilité	6
9.2. Critères de conformité	6
9.3. Critères d'éligibilité	6
9.4. Critères de sélection	6
9.5. Etapes de la procédure de sélection	7
9.5.1. Pré-sélection	7
9.5.2. Sélection	7
9.5.3. Publication des résultats	7
10. Agenda des dates importantes de l'AAP :	7
11. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des projets	8
12. ANNEXES	8

Dans le but de contribuer à la réduction des pertes post-récoltes de la tomate exacerbées ces deux dernières années par la pandémie de la COVID 19, le Ministère en charge de l'Agriculture désire mettre à la disposition de porteurs de projets, des équipements modernes de transformation de la tomate. Cette initiative offre ainsi l'opportunité aux acteurs de la filière d'atténuer l'effet des chocs subis suite aux barrières commerciales causées par la covid19. Afin d'identifier les bénéficiaires potentiels pour cet appui en équipements acquis dans le cadre du fonds COVID, un appel à projet (AAP) est lancé pour recueillir des propositions de projets, portées par des personnes physiques ou morales, désirant entreprendre ou exerçant dans le domaine de la transformation de la tomate.

1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif général visé à travers cet AAP est d'assurer un développement harmonieux des chaînes de valeur de la filière tomate dans le contexte de la pandémie de la COVID 19.

Plus spécifiquement il s'agit de :

- doter 15 porteurs de projets viables et rentables en équipements de transformation à coûts subventionnés ;
- accroître l'offre de produits transformés de qualité ;
- réduire les pertes post-récoltes des produits agricoles hautement périssables ;
- créer des emplois décents pour les jeunes et les femmes.

2. COMPOSITION DE CHACUN DES EQUIPEMENTS

Désignation	Quantité
Broyeur	01
Pasteurisateur inox à gaz de 304 litres	01
Cuiseur inox à gaz de 304 litres	01
Bâches alimentaires polyéthylène	01
Louches	02
Ecumoire	02
Tamis type 1	03
Tamis type 2	03
Entonnoir	02
Bocaux neufs	1 000
Couvercle pour bocaux	1 000
Bouteille à gaz de 12kg	04
Balance de portée 200kg	01
Couteaux en inox	12
Bassines en plastique dure de 100 à 150 litres	04
Casserole alu de 50 litres, montée sur châssis et munie vanne d'évacuation	02
Casserole alu de 50 litres	04

Plats inox de 50 litres	02
Passoire alu de 50 litres	02
Fût de 200 litres en plastique	02
Seaux en plastique dure	04

NB : Le système de broyage a une capacité moyenne de 600 kg de tomate par heure avec un output de 360 kg de purée.

3. MODALITE DE MISE A DISPOSITION

Les équipements seront acquis suivant une approche à coûts partagés. Ainsi, les équipements, d'une valeur de 16 000 000 FCFA, seront mis à la disposition des bénéficiaires retenus, contre paiement d'un apport personnel équivalant à 10 % du coût total des équipements, soit un million six cent mille (1 600 000) FCFA. D'où une subvention à 90%. Cette contribution sera remboursable sur une durée maximale de trois (03) ans, avec une période de différé d'un (01) an.

4. PROJETS ELIGIBLES

Les projets éligibles seront ceux portant sur les activités de transformation de la tomate dans les régions du Centre, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-ouest, du Centre-nord, de l'Est, des Hauts Bassins, du Nord et du Plateau central qui sont les principales zones productrices ou consommatrices de tomate au Burkina Faso.

5. CIBLES

Le présent AAP s'adresse aussi bien aux personnes physiques que morales.

➤ Personnes physiques

Ce sont particulièrement les jeunes et les femmes actives, désirant évoluer dans le domaine de l'agroalimentaire, ou exerçant déjà dans ce domaine.

➤ Personnes morales

Il s'agit des organisations professionnelles agricoles (OPA) régies par la loi OHADA et des PME/PMI formalisées, évoluant dans le domaine de l'agroalimentaire ou désirant exercer dans ce domaine.

6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

6.1. Conditions d'éligibilité des porteurs de projets

Pour être éligible, le porteur de projet doit répondre aux exigences suivantes :

- être de nationalité burkinabè et résider dans une des régions ciblées par le présent AAP ;
- être disponible à temps plein pour conduire le projet ;
- disposer d'un local approprié pour abriter les équipements ;

- disposer au niveau de ce local, d'un branchement électrique d'au moins 05 ampères ou donner l'assurance d'en disposer dans les meilleurs délais ;
- disposer au niveau de ce local, d'un système d'approvisionnement en eau potable (branchement ONEA ou forage) ou donner l'assurance d'en disposer dans les meilleurs délais ;
- disposer d'un fonds de roulement d'au moins cinq cent mille (500 000) FCFA ou donner l'assurance d'en disposer dans les meilleurs délais ;
- être disposé à tisser des relations d'affaires avec des producteurs de tomate, en vue d'assurer un approvisionnement durable en matières premières ;
- accepter de partager ses expériences avec d'autres structures évoluant ou désirant évoluer dans la transformation de la tomate.

La personne physique doit remplir les conditions particulières suivantes :

- être âgée de 20 à 45 ans inclus ;
- jouir de toutes ses facultés mentales et de tous ses droits civiques et moraux ;
- Avoir une expérience dans le domaine de la transformation de tomate ;
- ne pas être employé du publique.

La personne morale doit remplir les conditions particulières suivantes :

- être une entité dans le domaine de la production et/ou de la transformation de la tomate, ayant une reconnaissance légale au Burkina Faso avec un statut juridique formel reconnu par une administration compétente ;
- justifier d'au moins 3 ans d'existence légale prouvée serait un atout ;
- jouir de tous ses droits civiques et moraux.

6.2. Conditions d'éligibilité des projets

Pour être éligible, le projet doit répondre aux exigences suivantes :

- porter sur la transformation de la tomate ;
- disposer d'un business plan témoignant de la rentabilité financière et économique du projet ;
- contribuer à la création d'emplois pour les jeunes et les femmes ;
- participer à la dynamique de la protection de l'environnement.

6.3. Nombre de projets porteurs de projets

- un porteur de projet ne peut soumettre qu'un (01) seul projet pour cet appel à projets ;
- un porteur de projet ayant déjà postulé pour cet appel à projets ne peut plus aller en groupement avec d'autres porteurs de projets et vice-versa ;
- un membre d'une société coopérative ou d'une PME/PMI ayant déjà postulé pour un projet, ne peut plus postuler en son nom propre.

7. Confidentialité du processus de sélection des projets

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des notations des évaluateurs des propositions de projets et aux recommandations relatives à l'attribution de l'appui, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation.

Toute tentative effectuée pour influencer le comité au cours de la procédure d'examen, d'évaluation de sa proposition et de comparaison des notes des évaluateurs, conduira au rejet de sa proposition.

8. PROCEDURES DE SOUMISSION A L'APPEL A PROJET

8.1. Retrait des dossiers

Les dossiers-types sont disponibles en version électronique :

- sur le site web du Ministère en charge de l'agriculture : www.agriculture.bf ;
- sur la page FACEBOOK du Ministère en charge de l'agriculture : <https://www.facebook.com/MAAHM.Burkina/>
- en adressant une demande par mail à l'adresse suivante : aaprecrutmaahmdgper@gmail.com
- ou auprès des services provinciaux/régionaux de promotion de l'économie rurale au sein des directions provinciales/régionales en charge de l'agriculture.

8.2. Composition du dossier

Le dossier de cet AAP est constitué chronologiquement des documents et canevas renseignés suivants :

- une page de garde ;
- la fiche d'identification du (des) porteur (s) de projets renseignée présentant l'ensemble de l'équipe ;
- le canevas de présentation de la note succincte du projet dûment rempli, paraphé et signé ;
- le canevas de présentation détaillée du projet (plan d'affaire) dûment rempli, paraphé et signé.

Les candidats présélectionnés seront contactés pour fournir les pièces complémentaires suivantes :

- le récépissé ou tout autre acte administratif d'existence ou de reconnaissance de l'OPA ;
- les documents administratifs de création et de fonctionnement de l'entreprise (RCCM, N° IFU);
- la copie authentique à jour non légalisée des Statuts, du règlement intérieur, du procès-verbal de renouvellement du Bureau, procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- les pièces attestant de la régularité de son fonctionnement, les pièces administratives de l'entreprise à jour (attestation de situation cotisante, attestation de situation fiscale ou fiche d'exonération fiscale le cas échéant) ;

- les lettres d'acceptation signées par le premier responsable de toutes les structures impliquées dans le projet adressés au président de la faitière : cas des faitières, des réseaux d'association/d'entreprises
- toute autre pièce que le comité de sélection des projets jugera utile de fournir.

Pour les personnes individuelles les pièces complémentaires suivantes seront demandées :

- une copie légalisée de la CNIB ;
- Attestation, certification/diplôme de qualification légalisée ;
- Un casier judiciaire datant d'au moins trois (03) mois ;
- Une copie légalisée du certificat de nationalité Burkinabè ;
- Un certificat de résidence ;
- Une lettre de motivation ;
- toute autre pièce que le comité de sélection des projets jugera utile de fournir.

N.B. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération. Tous les candidats devront obligatoirement utiliser le dossier type de demande d'accompagnement mis à leur disposition.

8.3. Instructions pour l'élaboration des projets

- Le projet devra être présenté sous la forme suivante : police Times new roman ; taille 12 ; interligne 1,5 ; marge gauche et droite 2.5. Il doit respecter la structuration indicative des canevas ;
- tous les candidats devront obligatoirement utiliser le dossier-type pour le présent AAP ;
- les propositions seront rédigées en français ;
- toutes les sections obligatoires qui sont applicables doivent être remplies.

8.4. Lieux dépôt des dossiers

Les dossiers complets doivent être envoyés par mail, avec en objet « Appel à projet n°001-2021 portant offre d'équipements de transformation de la tomate » à l'adresse suivante : aaprecrutmaahmdqper@gmail.com .

8.5. Calendrier de dépôt

Les dossiers seront reçus à partir du 30 août 2021 à 00h01. La date limite de dépôt est fixée au 03 octobre 2021 à 23h59 TU. Les dossiers transmis avant ou après la date et l'heure indiquées ne seront pas considérés.

8.6. Clarification

Du 30 août au 03 octobre 2021, des demandes d'informations complémentaires ou questions de compréhension pourront être adressées et obtenues :

- par e-mail : aapinfosmaahmdgper@gmail.com ;
- par appel téléphonique au (00226) 07 23 57 03 (entre 8h30 et 15h30)

Passé ce délai, plus aucune question ne sera traitée.

9. CRITERES ET PROCEDURES DE SELECTION

9.1. Critères de recevabilité

Les critères de recevabilité sont les suivants :

- le dossier doit être soumis dans les délais indiqués et en support électronique (version PDF) par mail à l'adresse suivante : aaprecrutmaahmdgper@gmail.com .

NB : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas considérés.

9.2. Critères de conformité

Le dossier sera déclaré conforme si les documents techniques et administratifs demandés à la sous-section 8.2 sont complets et conformes aux canevas fournis aux annexes a, b et c.

NB : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de conformité ne seront pas examinés par le comité de sélection.

9.3. Critères d'éligibilité

Le dossier sera éligible si le projet entre dans le champ de l'appel à projets écrit à la section 6.

NB : Après examen, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité seront rejetés.

9.4. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères ci-après :

- le caractère innovant ;
- le potentiel de création d'emplois décents pour les jeunes et les femmes ;
- la faisabilité ;
- la rentabilité ;
- l'impact socio-économique et environnemental ;
- la capacité et le mécanisme d'absorption de la production locale.

9.5. Etapes de la procédure de sélection

9.5.1. Pré-sélection

La pré-sélection sera assurée par un comité technique mis en place à cet effet, et qui procédera suivant les étapes ci-après :

- a) l'examen de la conformité des dossiers reçus selon les critères de conformité définis à la sous-section 9.2. ;
- b) l'examen de l'éligibilité des projets et des porteurs de projet selon les critères d'éligibilité définis à la sous-section 9.3. ;
- c) l'établissement du rapport de pré-sélection.

9.5.2. Sélection

La sélection sera assurée par le comité technique, et qui procédera suivant les étapes ci-dessous :

- a) l'analyse et évaluation des projets présélectionnés selon la grille d'évaluation ;
- b) l'entretien avec les promoteurs ou porteurs de projets présélectionnés ;
- c) la vérification terrain des informations fournies ;
- d) l'établissement du rapport de sélection.

9.5.3. Publication des résultats

Les résultats seront publiés à travers les canaux suivants :

- des notes d'information au niveau du Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (MAAHM), de la DGPER, des Direction Régionale l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (DRAAHM), Direction Provinciale l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (DPAAHM);
- sur le site web du MAAHM ;
- sur la page Facebook du MAAHM.

Par ailleurs, les porteurs de projets retenus seront notifiés par écrit.

10. Agenda des dates importantes de l'AAP :

Le tableau ci-dessous présente les dates des étapes importantes de l'APP.

N°	Etapes de l'AAP	Période
1	Diffusion de l'avis de l'AAP	25/08 au 03/10/21
2	Retrait de dossier	30/08 au 03/10/21
3	Clarification	30/08 au 03/10/21
4	Dépôt des dossiers	30/08 au 03/10/21
5	Phase de présélection	04 au 09/10/21
6	Entretien	11 au 16/10/21
7	Vérification terrain des informations	18 au 23/10/21
8	Phase de sélection définitive	25 au 30/09/21
9	Publication des résultats définitifs	08/11/21
10	Signature des contrats/convention/cahier de charges	22 au 30/11/21

11. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des projets

Le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (MAAHM) procédera à la mise en place de la démarche qualité au sein des unités bénéficiaires et aussi à des suivis et évaluations réguliers de la mise en œuvre des projets retenus.

Par ailleurs, elle pourrait faire appel à un prestataire externe pour évaluer la mise en œuvre de ces projets.

12. ANNEXES

- a) La fiche d'identification du (des) promoteur(s) ou porteur (s) de projets ;
- b) Canevas de présentation de la note succincte de projet ;
- c) Canevas de présentation détaillée de projet (plan d'affaire).